



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le 23 DEC 2022

N° Réf. : 315 DGPAA/DEESP/JKK/CAFB

## NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES MANUTENTIONNAIRES ET ACCONIERES

### Objet : Rappel (Instauration d'une redevance salubrité)

L'article 86 du décret N°99-318 du 21 avril 1999 portant règlement de police du Port Autonome d'Abidjan, stipule que : « **Tout Capitaine de navire ou à défaut son Consignataire est responsable de la propreté et du nettoyage du poste d'accostage de son navire et de toute sa zone de manutention** ».

Ainsi, conformément à la note N° 317 DGPAA/DEESP/JKK/AB adressée aux consignataires, manutentionnaires et acconiers du 06 décembre 2021, la redevance salubrité sera entièrement due et payée par les opérateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités suivantes :

Classe de navire	Volume de navire (m3)	Tarif / Opération (FCFA)
Classe 1	0 - 5000	900 000
Classe 2	5001 - 10 000	
Classe 3	10 001 - 30 000	
Classe 4	30 001 - 70 000	1 500 000
Classe 5	70 000 - 100 000	
Classe 6	Plus de 100 000	

J'exhorte les services concernés à l'application stricte de la présente note.



### Ampliations

SGCPA  
FEDERMAR  
DOMSE  
UCACI  
SEMPA  
Arch.